



Un huissier veut venir me saisir une semaine avant Noël

Par **Rayban 62**, le 15/12/2021 à 14:25

Bonjour à tous,

J'ai effectué une formation en 2019 durant cette formation de 9 mois je percevais des droits au pôle emploi, 10 jours après la formation j'ai reçu un courrier du conseil général des Hauts de France (ASP) me disant qu'il prenait en charge ma rémunération tout au long de cette formation alors que je n'avais fait aucune demande auprès de mon centre de formation vu qu'ils étaient au courant que je percevais déjà une rémunération de pôle emploi. Un mois plus tard après mon début de formation en Mars 2019 j'ai reçu un virement de la Drfip (trésor public) sur une période de 4 mois soit jusqu'en juin en plus de mes revenus pôle emploi, j'ai de suite appelé le trésor public expliquant la situation mon interlocuteur m'a de suite dit que cela devait être un remboursement d'impôts sauf qu'à cette période je n'étais pas imposable... Il a donc cherché et m'a répondu que c'était sans doute du moment où j'ai entré en formation et que en gros c'était un peu comme une prime versée au demandeur d'emploi ayant trouvé une activité professionnelle... Etant très septique j'ai de suite alerté mon centre de formation qui eux m'ont dit qu'il y avait pas d'inquiétude et que ça ne provenait pas d'eux et qu'il n'avait pas fait de démarches auprès de la région pour que je puisse bénéficier de l'ASP (rémunération des stagiaires) vu que je percevais déjà du pôle emploi et que cela aura créé un trop perçu. Trois mois après la fin de ma formation j'ai déménagé et je n'ai jamais reçu un seul courrier de relance cela fait 2 ans que j'ai emménagé et depuis le mois d'août 2021 j'ai reçu plusieurs appels et relance d'huissier concernant un trop perçu sur une période de 4 mois lié à ma formation en 2019 et ces fameux virements de la Drfip, j'avoue que sur le coup quand j'ai appelé l'huissier j'ai de suite rétorqué en disant qu'il y avait un problème car j'étais complètement abasourdi mais elle était complètement hermétique et fermée à la discussion, j'avais beau lui expliquer que je n'avais jamais fait la demande de percevoir de l'ASP et que effectivement relevé de compte bancaire à l'appui j'avais bien reçu 4 virements sur 4 mois de la Drfip mais que lorsque j'avais appelé en 2019 mon interlocuteur m'avait bien dit qu'il ne voyait pas le problème... Bref le 28 septembre un huissier se présente à mon domicile pour dresser un procès verbal de saisie de vente, sauf que je ne possède pas grand chose et surtout je n'ai rien de valeur sauf que l'huissier a dressé sur le procès verbal de saisie tout mon salon ainsi que table à manger chaises etc... Sauf qu'après recherche j'ai vu qu'il leur était interdit de saisir table et chaise car cela est indispensable pour prendre les repas donc ma 1^{ère} question est ce normal ?

De plus voyant la situation se dégrader j'ai de suite fait un courrier simple expliquant la situation accompagnée de mes relevés de compte bancaire en octobre attestant les virements de la Drfip et non de l'ASP ceux qui me rendent perplexe et qui portent confusion, je n'ai jamais eu de réponse ! Un huissier s'est présenté à mon domicile le 1^{er} décembre sauf

que je n'étais pas présent ni au courant 2 jours plus tard je reçois un courrier stipulant qu'ils allaient me saisir le 17 décembre pour être vendu en salle de vente sauf que encore une fois je ne possède pas grand chose et au vu du montant à rembourser soit 2113€ intérêt compris car ils m'ont pris plus de 1000€ de frais pendant que je leur ai apporté des preuves et que eux fermer les yeux et jamais ils récupéreront cette somme en vendant mon mobilier pour la plupart c'est de la récupération ou du rafistolage donc oui j'avoue j'ai grave les boules d'être saisie 1 semaine avant Noël et de me retrouver sans rien alors que suis au minima sociaux. Un dossier BDF a été déposé mais j'attends encore de recevoir la recevabilité du dossier qui fait que ces portes sont ouvertes pour l'huissier en charge de mon dossier.

Pensez que je puisse leur verser 10€ car c'est vraiment tout ce que je peux donner afin d'annuler la saisie qui a lieu dans 2 jours ?

Par **Marck.ESP**, le **15/12/2021 à 14:44**

Bonjour

Qu'appellez-vous "courrier d'huissier" ?

Un huissier a le droit de saisir les biens d'une personne à condition de respecter certaines conditions. Il doit par exemple être en possession **d'un titre exécutoire** ? et doit respecter un certain délai. Un "commandement de payer" doit également être envoyé au moins huit jours avant la saisie

Par **youris**, le **15/12/2021 à 14:55**

bonjour,

en versant 10 €, vous reconnaissez votre dette et vous remettez à zéro le délai de prescription, donc à éviter.

il faut savoir que l'huissier ne peut pas tout saisir, il doit vous laisser ce qui est nécessaire à la vie courante, voir ce lien :

[meubles insaisissables](#)

le principe du code civil est, que ce que vous avez perçu par erreur, vous devez le rembourser.

pour effectuer une saisie, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer, mais le trésor public peut effectuer une saisie administrative à tiers détenteur sans avoir obtenu de jugement.

si vous avez déménagé sans avoir averti votre créancier, il est compréhensible que vous ne soyez pas averti des procédures contre vous.

salutations

Par **Rayban 62**, le **15/12/2021 à 16:09**

Bonjour et tout d'abord merci de votre réponse

Le soucis c'est que ce n'est pas le trésor public qui me réclame les trop perçu mais l'ASP sauf que je n'ai jamais fourni les documents nécessaires a mon centre de formation pour qu'ils puissent m'ouvrir des droits a l'ASP vu que je me voyais versé du pôle emploi et cela mon centre de formation le savait et que limite cela a etait fait a mon insus. J'ai appelé de nouveau le cabinet d'huissier et la secrétaire m'a dit après avoir appelé l'ASP que apparemment j'étais de mauvaise foi car d'après leurs dire j'aurais mis en place un échéancier à hauteur de 50e dès la fin de ma formation mais que je n'ai jamais payé alors que c'est totalement faux je n'ai eu connaissance du soucis qu'en Août 2021 et je n'ai jamais mis d'échéancier en place vu que je n'avait rien a me reprocher.

Une autre incohérences c'est que si mon centre de formation aurait faite l'erreur de me monter un dossier de rémunération lié a la région (asp) celle ci m'aurait payer les 9 mois de formation et non pas 4 mois surtout que j'ai un courrier de mon centre de formation attestant que j'avais des droits a pôle emploi durant ma période de formation c'est juste incompréhensible.

Donc pour le titre exécutoire en effet la secrétaire m'a bien dit qu'ils étaient en possession d'un titre exécutoire et que je ne pouvais rien y faire et que dans tout les cas il etait trop tard et qu'ils venait me saisir malgré tout. Je ne suis pas de mauvaise foi je veux juste me sortir de se nid de guêpes qui m'épuise moralement mais au vu que si je verse un petit quelque chose cela prouve que j'accepte cet dette et remet a zéro le délai de prescription. que dois je faire ? Dois je me laisser saisir le peu que j'ai ce vendre l 17 décembre?